

## **Jeu « Jules Red de toi »**

**Article 1 :** La société Jules SAS dont le siège social est situé à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte inscrite au RCS Lille Métropole sous le numéro 305 154 262 organise du 4 au 15 février 2015 un jeu intitulé « Jules Red de toi », via l'application « Jules Red de toi » visible sur la plateforme Facebook à l'adresse suivante : [www.facebook.com/jules.com](http://www.facebook.com/jules.com)

**Article 2 :** L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Les frais de participation pourront être remboursés sur simple demande à Jules.

Le remboursement s'effectuera forfaitairement sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Télécom au moment du dépôt du présent règlement pour un temps de connexion de 5 minutes.

La demande de remboursement devra être adressée avant le 30 mars 2015, le cachet de la poste faisant foi, accompagnée d'un RIB ou d'une RIP à l'adresse suivante :

JULES SAS  
Jeu Facebook « Jules Red de toi » - Service Clients  
152 Avenue Alfred Motte  
BP 565  
59060 ROUBAIX CEDEX

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

**Article 3 :** L'opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et à Monaco à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille.

Une seule participation par foyer par jour (même nom, même adresse, même compte Facebook) est autorisée pendant toute la durée du concours.

En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soient (adresses spam, adresses temporaires) ayant vocation à contourner le présent règlement.

En cas de fraude, Jules se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au jeu.

**Article 4 :** Le principe du jeu est le suivant :

Pour participer, le participant doit :

- Accéder à l'adresse suivante [www.facebook.com/jules.com](http://www.facebook.com/jules.com)
- Accéder à l'application « Jules Red de toi », puis choisir un ami dans sa liste d'amis :
- le participant peut participer au tirage au sort, en complétant un formulaire (nom, prénom, email, code postal et nom du magasin le plus proche)
- Faire une déclaration d'amour ou d'amitié à cet ami, et la valider dans l'application.

Le tirage au sort aura lieu le 21/02/2015 et désignera 11 gagnants.

**Article 5: Dotations :**

- « 1 an de mode » d'une valeur de 350 €, sous la forme de cartes cadeaux Jules
- 10 cartes cadeaux Jules de 50 €.

Les cartes cadeaux sont valables un an suite à leur date d'émission par JULES. Elles sont utilisables dans tous les magasins Jules en France Métropolitaine, et sur Jules.com.

**Article 6:** La société Jules ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités, et/ou ses lots devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

**Article 7 :** La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**Article 8 :** Les gagnants seront avertis au plus tard le 28/02/2015 par l'intermédiaire de l'adresse e-mail : jeux@jules.fr

Les lots seront mis à disposition dans les magasins indiqués lors de l'inscription au tirage au sort à compter du 7/03/2015.

Après une relance et sans retour de leur part avant le 31/03/2015, les gagnants seront considérés comme renonçant à leur lot.

**Article 9 :** Le présent règlement est susceptible d'être modifié par simple avenant publié sur la page Facebook officielle de Jules et déposé au sein de l'étude.

**Article 10:** Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, et l'attribution des lots.

**Article 11:** Le présent jeu n'est ni géré, ni parrainé par Facebook. En conséquence, aucune information transmise par les participants à JULES ne sera communiquée à Facebook.

**Article 12 :** Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant qui peut s'exercer sur simple demande par courrier à Jules Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix ou par e-mail à [service-clients@jules.fr](mailto:service-clients@jules.fr).